

Bruxelles, le 19 décembre 2018

Avis 2018/20

Rendu d'initiative

Article 109 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Mesures de lutte contre la fraude sociale : priorités du Comité

Dans cet avis, le Comité prend connaissance d'une série de mesures proposées, pour 2019, pour le régime des travailleurs indépendants dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Compte tenu de leur coût, il hiérarchise par ordre de priorité ces mesures en fonction des moyens budgétaires :

- 1. Lutte contre les affiliations fictives : des avancées peuvent être réalisées dans ce domaine dans un délai court et avec un investissement assez limité.*
- 2. Datamining et datamatching : ils permettent d'améliorer sensiblement le dépistage de toutes les formes possibles de fraude sociale.*
- 3. Registre des associés actifs : au vu de coût important, il faut analyser dans quelle mesure il est possible et souhaitable d'entamer la mise en œuvre progressivement*
- 4. Compensation sociale et fiscale : les travaux pour implémenter un tel système dans le régime indépendant n'en sont qu'à leur début. De nombreux points d'attention doivent encore être résolus avant de pouvoir exécuter cette mesure.*

Le Comité prend connaissance d'une série de mesures proposées, pour 2019, dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et hiérarchise les mesures spécifiques au régime des travailleurs indépendants en fonction des moyens budgétaires mis à la disposition de l'INASTI.

1 Contexte

Le Plan d'action Lutte contre la Fraude Sociale 2019 comprend 5 objectifs stratégiques pour la lutte contre la fraude sociale¹ qui se traduisent en 68 actions sur le plan national et international. Le Plan d'action propose également 11 mesures concrètes visant à générer un rendement brut

¹ Une diminution des charges sur le travail, une législation plus simple et une simplification administrative, un plus grand risque d'être pris, une plus grande capacité d'action pour les services d'inspection sociale et la fraude sociale transfrontalière.

supplémentaire de 102 millions d'euros d'ici 2019². Quatre de ces mesures concernent exclusivement le statut social des travailleurs indépendants³. Il s'agit :

- de la mise en œuvre d'un registre des associés actifs et d'un registre des aidants,
- de la lutte contre les affiliations fictives,
- du renforcement du datamining et du datamatching et
- de la mise en œuvre d'une compensation fiscale et sociale dans le régime indépendant.

2 Financement des mesures

2.1 Coût et rendement estimés des mesures dans le statut social

Pour les mesures spécifiques au statut social, le rendement total est estimé à 6,4 millions d'EUR pour 2019. Compte tenu du coût de ces mesures, les recettes nettes finales sont évaluées à 3,7 millions d'EUR.

Tableau 1. Mesures avec le coût comme présentées dans les discussions budgétaires (en millions d'EUR)

Mesure	ROI TOT.	Coût	Service	Produit net
Registre des aidants + associés actifs	3,325	-1,3	INASTI	2,025
Datamining datamatching	1,152	-0,6	INASTI	0,552
Bilan fiscal indépendants	1,5	-0,728	INASTI	0,772
Réaffiliations - Faux indépendants	0,42	-0,1	INASTI	0,32

Source : Notifications budgétaires du 28 septembre 2018

2.2 Ressources supplémentaires pour les Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)

Sur les 102 millions d'EUR en recettes supplémentaires que les 11 mesures concrètes devraient générer, un budget de 2 millions d'EUR sera octroyé aux IPSS afin de mettre en œuvre l'ensemble des mesures envisagées. De ces 2 millions d'EUR, 500.000 EUR seront accordés à l'INASTI.

3 Avis du Comité

Le Comité se montre satisfait des mesures proposées pour le régime des travailleurs indépendants pour 2019. Il constate en effet qu'elles correspondent en grande partie aux

² Plan d'action 2019, annexe 3

³ Sur la liste sont également reprises des mesures spécifiques au régime des salariés et des mesures transversales (par exemple, la poursuite de l'uniformisation et de la numérisation du back-office des services d'inspection sociale dans le cadre des "9 chantiers").

recommandations formulées dans le passé par le CGG en vue de l'amélioration de la lutte contre la fraude sociale.

Cependant, le Comité constate que le budget de 500.000 EUR octroyé à l'INASTI pour la mise en œuvre de ces mesures ne couvre pas leur coût annuel estimé par l'INASTI.

Tableau 2. Coût annuel des mesures reprises dans les notifications budgétaires⁴

	Année X	X+1	X+2	X+3	X+4	X+5
Registre des associés actifs	1.110.250	213.750	213.750	213.7500	213.750	213.750
Datamining	592.000	290.000	290.000	290.000	290.000	290.000
Réaffiliation	172.000	121.000	121.000	121.000	121.000	121.000
9 chantiers	205.000	475.000	275.000	-	-	-
Aidant	517.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000

Source : Service ECL, INASTI

Par conséquent, le Comité estime que sans financement complémentaire en plus des 500.000 EUR, l'INASTI ne pourra pas concrétiser intégralement l'ensemble des mesures proposées. Il faudra donc fixer des priorités. Pour le Comité, elles sont les suivantes :

1. La lutte contre les affiliations fictives
2. Datamining et datamatching
3. Registre des associés actifs
4. Bilan fiscal et social

Le Comité note qu'une mise en œuvre progressive ou partielle des mesures proposées aura inévitablement des conséquences sur les rendements annuels estimés, qui seront de ce fait inférieurs aux montants initialement chiffrés.

3.1 La lutte contre des affiliations fictives

Le Comité recommande de donner la priorité à la lutte contre les affiliations fictives. En effet, dans ce domaine, des avancées peuvent être réalisées avec un coût assez limité et dans un délai court. A titre d'exemple, le Comité renvoie à la proposition récente visant à limiter le nombre de ré-affiliations après radiation pour affiliation fictive par le biais d'une petite adaptation du cadre réglementaire.

3.2 Datamining et datamatching

Le Comité est d'avis qu'il faut investir, en second lieu, dans le renforcement du datamining et du datamatching. Il estime que ce renforcement peut fortement améliorer l'efficacité du dépistage

⁴ Par rapport au tableau 1, ce tableau reprend non seulement les frais de fonctionnement, mais également les frais de personnel

des cas éventuels d'abus sociaux et permettre un contrôle plus ciblé de ces situations. Cette mesure a en outre un impact positif sur l'ensemble des situations de fraude sociale.

3.3 *Registre des associés actifs*

Etant donné que la mise en œuvre d'un registre des associés actifs est un projet de grande envergure qui requiert d'investir (dans la phase initiale) des moyens largement supérieurs au montant annuel de 500.000 EUR, le Comité est d'avis qu'il faut analyser dans quelle mesure il est possible et souhaitable d'introduire la mesure par phases et quel calendrier pourrait être envisagé. L'efficacité de cette mesure dépend de la mesure dans laquelle cette nouvelle obligation est respectée par les sociétés. L'introduction du registre implique donc non seulement l'élaboration d'un outil d'enregistrement, mais requiert également les investissements nécessaires dans des mécanismes de contrôle⁵ et de sanction^{6 7}. Sans ces mesures connexes, le risque est grand que la création du registre des associés actifs n'ait pas le bénéfice escompté dans la lutte contre la fraude sociale et qu'il ne mène donc pas aux rendements estimés.

Le Comité rappelle en outre qu'il est nécessaire que l'introduction de l'obligation d'enregistrement soit précédée d'une large campagne d'information invitant les sociétés à intégrer les données requises dans le registre. Ici encore, il faut prévoir le budget nécessaire.

Finalement le Comité prend connaissance de la possible intention d'accompagner la création du registre des associés avec la mise en place d'un registre des aidants. Selon le Comité, même si ces mesures ont un objectif commun (i.e. la lutte contre les constructions frauduleuses), elles doivent être élaborées et mises en œuvre séparément. En effet, l'organisation et la conception technique de ces registres seront très différentes.

3.4 *Compensation fiscale et sociale*

Par rapport aux trois autres mesures, le Comité estime que l'introduction d'un système de compensation fiscale et sociale est la mesure la moins prioritaire. Il indique par ailleurs que les travaux pour implémenter un tel système dans le régime indépendant n'en sont qu'à leur début. De nombreux points d'attention doivent encore être résolus, notamment l'implication des caisses d'assurances sociales, le rôle centralisant de l'INASTI ou la manière de tenir compte du système de cotisations provisoires. Tant qu'il n'est pas trouvé une solution à cet effet, cette mesure ne pourra pas être réalisée.

⁵ par datamining et datamatching

⁶ L'extension du système d'amendes administratives.

⁷ Le Comité rappelle que la possibilité d'imposer des amendes administratives pour défaut d'enregistrement ou enregistrement incomplet doit en premier lieu servir à sanctionner les sociétés qui refusent obstinément l'enregistrement. La procédure préalable de prise de contact et de notifications doit amener les sociétés de bonne foi à remplir leurs obligations et ainsi leur permettre de ne pas être sanctionnées.

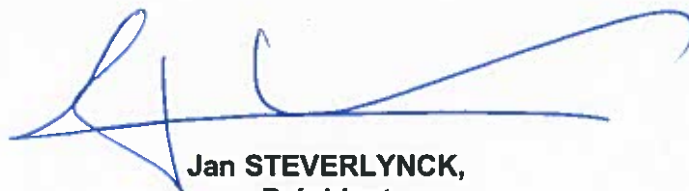
3.5 Les 9 chantiers

Pour finir, le Comité souligne aussi que l'INASTI est également responsable de l'implémentation des "9 chantiers"⁸ au sein de son organisation. Certes un budget a été libéré pour la mise en place des projets communs à l'ensemble des IPSS, mais aucun financement n'a été octroyé à l'INASTI pour le développement et les adaptations de ses propres infrastructure et applications informatiques. Le Comité souligne que la mise en œuvre des 9 chantiers représente néanmoins des efforts budgétaires supplémentaires pour l'INASTI, qui s'ajoute à l'élaboration des autres mesures.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 19 décembre :



Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK,
Président

⁸ Ceux-ci ont pour objectif de poursuivre l'uniformisation et la numérisation du backoffice des services d'inspection sociale afin d'améliorer notamment l'échange de données et, par conséquent, la lutte contre la fraude sociale

